

STATUTS DE L'ASSOCIATION Bureau Des Techniques de L'ENSEA

ARTICLE PREMIER. - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Bureau Des Techniques de L'ENSEA

ARTICLE 2. - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- De promouvoir, à travers la réalisation et la distribution de produits dérivés, l'image de l'école lors d'événements publics.
- De participer et de préparer la coupe de France de robotique.
- De réaliser des projets électroniques ou de robotique d'initiatives utilitaires et/ou personnelles.
- De fournir des services de prestation photo et vidéo dans le but de mettre en avant les activités et les événements des associations de l'école.
- De proposer des formations aux élèves et personnel de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses applications.
- De mettre à disposition des associations internes à l'Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications des outils informatiques pour les aider dans leur communication avec les élèves et le personnel.

ARTICLE 3. - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à

ENSEA, bureau de l'association BDTech ENSEA
6 avenue du Ponceau
95000 Cergy

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4. - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5. - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6. - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées, ou être parrainé par un membre. Il faut en outre être élève ou personnel de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications ou en être diplômé-e.

ARTICLE 7. - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

- Du pôle Ares :

Sont membres actifs , les personnes qui versent un droit d'entrée de 5€ ou une cotisation annuelle 5€ fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée d'un montant supérieur au montant minimal de 5€ ou une cotisation annuelle d'un montant supérieur au montant minimal de 5€ ; Le montant minimal est fixé chaque année par l'assemblée générale.

- Du pôle Made In :

Sont membres actifs , les personnes qui versent un droit d'entrée de 0€ ou une cotisation annuelle 0€ fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée d'un montant supérieur au montant minimal de 0€ ou une cotisation annuelle d'un montant supérieur au montant minimal de 0€ ; Le montant minimal est fixé chaque année par l'assemblée générale.

- Du pôle Wave :

Sont membres actifs , les personnes qui versent un droit d'entrée de 0€ ou une cotisation annuelle 0€ fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée d'un montant supérieur au montant minimal de 0€ ou une cotisation annuelle d'un montant supérieur au montant minimal de 0€ ; Le montant minimal est fixé chaque année par l'assemblée générale.

- Du pôle FormaTech :

Sont membres actifs , les personnes qui versent un droit d'entrée de 0€ ou une cotisation annuelle 0€ fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée d'un montant supérieur au montant minimal de 0€ ou une cotisation annuelle d'un montant supérieur au montant minimal de 0€ ; Le montant minimal est fixé chaque année par l'assemblée générale.

- Du pôle ENSEA Quantum Computing :

Sont membres actifs , les personnes qui versent un droit d'entrée de 0€ ou une cotisation annuelle 0€ fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée d'un montant supérieur au montant minimal de 0€ ou une cotisation annuelle d'un montant supérieur au montant minimal de 0€ ; Le montant minimal est fixé chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à l'Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications (ENSEA) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération .

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- b) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- c) Toutes ressources proposées par des membres bienfaiteurs ou entreprises partenaires.
- d) Tous les biens matériels.
- e) Les revenus par vente de biens ou de services

ARTICLE 11. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président ou du trésorier. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou via le service en ligne défini dans la convocation.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13. - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration, composé des membres du élu pour 1 an par l'assemblée générale et des manager-e-s- de pôles et trésorier-e-s- adjoint-e-s- de pôles nommé par le bureau.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14. – LE BUREAU

L'assemblée générale élit, pour 1 an, parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-, et, si besoin est, un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 2) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e-s- adjoint-e-.

Les membres sont rééligibles.

ARTICLE 15. –UN PÔLE

L'association est découpée en pôle s'occupant chacun d'un domaine d'activité particulier défini par le bureau.

Si besoin est, le bureau peut nommer à la tête du pôle un-e- ou plusieurs manager-e-s- de pôles et un-e- ou plusieurs trésorier-e- adjoint-e- de pôles.

- Du, de la ou des manager-e-s- de pôle :

Il-s- a/ont pour vocation de diriger les activités définies dans les pôles par le bureau et de transmettre des comptes rendus d'activité régulier au/à la président-e-.

- Du, de la ou des trésorier-e-s- adjoint-e- de pôle :

Il-s- a/ont pour vocation de tenir des livres de comptes des activités définies dans les pôles par le bureau et de les transmettre régulièrement au/à la trésorier-e-.

ARTICLE 16. – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE – 17. - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration ou le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres, précise les motifs d'exclusion et les motifs d'indemnisation.

ARTICLE – 18. - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif et le passif, s'ils ont lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

« Fait à Cergy, le 17 mars 2022. »

Signatures du Président :



Signature du Trésorier :

